



ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR 6X4 MOVIBENNE

D' OCCASION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

« FOURNITURES »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET ET FORME DU MARCHE DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet et forme du marché

1-2 Conditions de livraison des fournitures

1-3 Décomposition en lots

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3. PRIX-VARIATIONS DANS LES PRIX- REGLEMENT DES COMPTES

3-1 Contenu des prix- Règlement des comptes

3-2 Variation dans les prix

ARTICLE 4. MODALITES D'INTERVENTION- PENALITES

4-1 Modalités d'intervention

4-2 Prolongation du délai de livraison

4-3 Pénalités pour retard

4-4 Retenue pour non remise de documentation

ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1 Avance forfaitaire

ARTICLE 6. QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

ARTICLE 7. CONTROLE, ADMISSIONS ET GARANTIES

7-1. Surveillance en usine, vérifications et essais

7-2. Admission

7-3. Garantie(s)

7-4. Garanties particulières

ARTICLE 8. RESILIATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet et forme du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent **La fourniture d'un camion porteur 6x4 movibenne d'occasion** pour le compte de la Mairie de Plouhinec (29)

Normes :

La fourniture faisant l'objet du présent marché doit être conforme aux normes françaises et européennes homologuées ou équivalentes.

Documentation Technique :

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle.

Formation :

Le titulaire assurera la formation du personnel de la personne publique chargé d'entretenir et d'utiliser le matériel défini dans l'objet du marché.

1-2. Conditions de livraison des fournitures

Par dérogation à l'article 10.1 du C.C.A.G, l'acte portant début de livraison est :

- la date de notification de marché

La fourniture sera livrée dans les conditions suivantes :

La livraison du véhicule équipé se fera obligatoirement à l'atelier Municipal, ZA de Lesvenez,, 29780 PLOUHINEC

1-3 Décomposition en lots

Sans objet

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) - Pièces particulières :

- Acte d'Engagement (A.E.)
- le présent Cahier des Clauses Administratives particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le règlement de la consultation (R.C)
- Le détail estimatif (D.E)

b) - Pièce générale :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 3. PRIX-VARIATIONS DANS LES PRIX- REGLEMENT DES COMPTES

3-1 Contenu des prix- Règlement des comptes

3-1-1 En complément du 7.1 du C.C.A.G, le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison

3-1-2 La fourniture faisant l'objet du marché est réglée :

-Par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le détail estimatif.

3-1-3 Les modalités de règlement des sommes dues au titre du marché sont les suivantes :

Les sommes dues sont réglées en une seule fois.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours.

3-2. Variation des prix

Les répercussions sur le prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des fournitures sont réputées réglées par les stipulations ci-après ;

3-2-1. Les prix sont fermes.

3-2-2. Application de la taxe à la valeur ajouté

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de la livraison.

ARTICLE 4. MODALITES D'INTERVENTION- PENALITES

4-1 Modalités d'intervention

4-1-1.Période

Lorsque la fourniture est livrée dans les locaux de la personne publique, les interventions s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après :

de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

4-2 Prolongation du délai de livraison

Les stipulations du C.C.A.G sont seules applicables.

4-3 Pénalités pour retard

Une pénalité de retard de 100 Euros/jour sera appliquée si le délai de livraison n'est pas respecté.

4-4 Retenue pour non remise de documentation

En cas de retard dans la remise de la documentation visée à l'article 1-1 ci-dessus, le titulaire subit une retenue journalière de 50 Euros.

ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.

ARTICLE 6. QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

A leurs livraisons, les matériels seront vérifiés quant à leur conformité avec les prescriptions du présent marché.

ARTICLE 7. CONTROLES, ADMISSIONS ET GARANTIES

7-1. Surveillance en usine, vérifications et essais

Vérifications qualitatives :

Elles sont effectuées dans un délai de 15 jours à dater de la livraison de la fourniture.

Elles portent notamment sur :

- la conformité avec les prescriptions du présent marché.

7-2. Admission

L'admission ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

7-3. Garantie(s)

Les conditions de garanties de la fourniture sont les suivantes :

Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant **6 mois minimum** à compter de la date de livraison

Pendant cette période, le titulaire du présent marché assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire.

7-4. Garanties particulières

Garanties contre la corrosion pour la benne.

ARTICLE 8. RESILIATION

La personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 28 du C.C.A.G.

mention (s) manuscrite (s)

À

« Lu et approuvé »

Le

Signature du titulaire